

PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL
Lundi 23 janvier 2023

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni le lundi 23 janvier 2023 à 15H à la Maison de l'Eurométropole de Metz - salle de réunion Claude GOUTIN - 1 Place du Parlement de Metz à METZ

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n°1 : Adoption du PV de la séance du 06 décembre 2022

Point n°2 : Budget primitif de l'année 2023

Point n°3 : Modification de la composition du Bureau

Point n°4 : Modification de la liste des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Point n° 5 : Embauche d'un responsable réseaux

Point n° 6 : Mise à jour de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services du SERM.

Point n° 7 : Décompte du temps de travail

Point n° 8 : Régime indemnitaire des cadres du SERM

Point n°9 : Aide financière à l'Institut Européen d'Écologie

Points divers

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Mesdames et Messieurs les délégués

Pour Metz Métropole,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	présent, pouvoir de M EHLINGER
Madame Rachel BURGY	présente
Monsieur Henri HASSER	présent (arrive en cours de point n°2)
Monsieur François HENRION	présent (arrive en cours de point n°3)
Monsieur Walter KURTZMANN	présent (arrive en cours de point n°2)
Monsieur Alain PIERRET	absent
Monsieur Bernard STAUDT	présent

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Madame Catherine LAPOIRIE	présente
Monsieur Julien FREYBURGER	présent
Monsieur Jacques WEINBERG	présent

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER	Absent excusé, donne pouvoir à M BALLARINI
---------------------------	--

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes Rives de Moselle
Monsieur Guillaume BERNEZ, Communauté de Communes Rives de Moselle
Monsieur Dimitri CARBONNET, Eurométropole de Metz
Monsieur Eric GIRY, SERM
Madame Frédérique BAUSSAN, SERM

La séance est ouverte à 15H10

Madame BURGY remercie l'Eurométropole de Metz pour son accueil.

Point n° 1 : Adoption du PV de la séance du 06 décembre 2022

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 06 décembre 2022,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 06 décembre 2022.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 7/7

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur KUTZMANN et Monsieur HASSER arrivent en cours de point n°2

Point n° 2 : Budget primitif de l'année 2023

Le Budget Primitif de l'année 2023 est basé sur les éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire du 06 décembre 2022 et complété par les derniers résultats connus de l'exercice budgétaire 2022.

Le Budget Primitif 2023 est arrêté à 12 849 148 € de dépenses et de recettes.

Les sommes prévues en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement s'élèvent à 5 289 080 €.

Les dépenses de fonctionnement inscrites aux différents chapitres sont de 839 880 € de charges à caractère général dont 170 000 € pour les paiements pour services environnementaux (PSE), de 250 000 € pour les frais d'étude pour la DUP de Metz Nord, de 222 000 € de charges de personnel, de 56 160 € de charges financières, de 594 932€ € de virement à la section d'investissement et de 965 833 € de dotation aux amortissements.

Les recettes proviennent pour 2 124 030 € des produits de gestion courante (ventes d'eau), pour 410 013 € de diverses subventions et pour 23 500 € de la prestation de contrôle des poteaux incendie de Metz Métropole.

Les sommes prévues en dépenses et en recettes à la section d'investissement s'élèvent à 7 560 068 €

Les dépenses d'investissement inscrites sont de 3 150 000 € pour les travaux de sécurisation de la conduite DN 900mm entre Arnaville et l'usine de Moulins, 300 000 € de travaux divers, 87 000 € d'immobilisations corporelles, de 106 034 € de remboursements d'emprunts.

Les recettes d'investissement proviennent pour 1 137 441 € de subventions prévisionnelles d'investissement (COT, porte de garde du canal, prés localisateurs de fuites), pour 1 181 829 € d'un emprunt d'équilibre provisoire, qui sera supprimé en cours d'année lors de l'affectation du résultat 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le projet de budget primitif 2023 du Syndicat des Eaux de la Région Messine, joint en annexe,

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2023 arrêté à 12 849 148 € de dépenses et de recettes,

- **DE CHARGER** Madame la Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2023, en tant qu'ordonnatrice des dépenses et prescriptrice des recettes,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, à passer les actes et contrats liés à sa mise en œuvre,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat peut prétendre

INTERVENTIONS :

- « prés localisateurs de fuites » sera remplacé par « prélocalisateurs de fuites ».
- Suite à la remarque de Madame LAPOIRIE, « 1 181 829 € d'un emprunt d'équilibre provisoire » sera remplacé par « 1 081 829 € d'un emprunt d'équilibre provisoire » conformément à la maquette du budget.
- Il est confirmé à Monsieur KURTZMANN que les recettes d'investissement proviennent de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Monsieur HENRION arrive en cours de point n°3

Point n° 3 : Modification de la composition du Bureau

L'article 7 des statuts du Syndicat des Eaux de la Région Messine stipule que le Comité Syndical élit, parmi ses membres, le Président, un ou plusieurs vice-présidents qui constitueront le Bureau du syndicat mixte.

Le Bureau, qui se réunit sur convocation de la Présidente, a une fonction de réflexion et de préparation des décisions du Comité Syndical, il délibère dans le cadre de ses compétences déléguées.

Par ailleurs, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Compte tenu de la taille du Comité Syndical et de la délibération du 06 décembre 2022 portant sur l'intégration dans le périmètre du SERM, des réseaux d'eau potable de 11 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange à compter du 1^{er} juillet 2023, dans un souci de transparence entre les trois intercommunalités membres du SERM, il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2023, de créer un deuxième poste de vice-président pour le SERM.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la composition du Bureau d'un établissement public de coopération intercommunale

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

VU la délibération du 14 décembre 2022 portant

VU les statuts dudit syndicat,

- **DE FIXER** à deux, à compter du 1^{er} juillet 2023, le nombre de Vice-Présidents du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

- **DE MODIFIER LA CONSTITUTION** du Bureau qui sera composé de la Présidente et de deux Vice-Présidents à compter du 1^{er} juillet 2023.

INTERVENTIONS : Comme suggéré par Madame BURGY, « la délibération du 06 décembre 2022 portant Intégration dans le périmètre du SERM » sera remplacé par « la délibération du 06 décembre 2022 portant sur l'intégration dans le périmètre du SERM des réseaux d'eau potable de 11 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange »

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 4 : Modification de la liste des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine annuellement :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par les délégataires de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable visés à l'article L. 2224-5 ;

Par sa délibération du 25 septembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le comité syndical avait désigné Monsieur Jean-Marc LEMALE, en tant que suppléant de la CCSPL du SERM en qualité de représentants du milieu associatif local.

Monsieur Jean-Marc LEMALE a fait part de son souhait de ne plus faire partie de la CCSPL.

Monsieur Philippe RICAIL brasseur à Ay-sur-Moselle s'est porté volontaire pour le remplacer.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

CONSIDERANT l'obligation pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine de disposer d'une commission consultative des services publics locaux,

- **DE DESIGNER** comme membre de la CCSPL :

- Monsieur Philippe RICAÏL en remplacement de Monsieur Jean-Marc LEMALE en tant que suppléant de Madame Danielle STEIN

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 5 : Embauche d'un responsable réseaux

Jusqu'au départ en retraite de son ancien directeur, les agents travaillant pour le SERM étaient soit mis à disposition par la Ville de Metz soit par l'Eurométropole de Metz.

L'Eurométropole de Metz a indiqué qu'elle ne souhaitait pas embaucher de personnel pour le mettre à la disposition du SERM pour renouveler ses effectifs.

Afin de pouvoir faire face aux enjeux d'amélioration et de sécurisation de ses installations, le SERM doit conforter son effectif et embaucher un responsable réseaux qui sera salarié du SERM.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé la création d'un emploi d'ingénieur à temps complet pour assurer la fonction de responsable réseaux à compter du 1^{er} février 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur à ingénieur principal.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, ces fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel de catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur principal sur la base du 4^{ème} échelon (ou espace indiciaire de référence ou au maximum sur l'indice brut 791).

Cette création d'emploi par le SERM entraînera automatiquement l'adhésion du SERM au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, qui assurera la gestion de carrière de cet agent.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général de la fonction publique ;

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine de conforter son effectif ;
- **DE DECIDER** d'embaucher un agent de catégorie A (filière technique statutaire ou contractuel suivant le profil du candidat retenu) pour assurer la fonction de responsable réseaux ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **DE CHARGER LA PRESIDENTE** de faire publier les annonces réglementaires, choisir le candidat, procéder à son recrutement ainsi que toutes les opérations en lien avec cette création de poste ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'adhésion du SERM au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et **DE PREVOIR** les charges correspondantes.

INTERVENTIONS :

Madame BURGY explique que cette embauche est très importante pour le SERM.

Monsieur HASSER est favorable à l'autonomisation du SERM souhaité par la Métropole.

Monsieur CARBONNET explique que cela peut s'expliquer en raison notamment de l'élargissement du SERM vers les territoires hors de la Métropole.

Il est confirmé à Madame LAPOIRIE que les salaires correspondant aux postes mis à disposition étaient intégralement remboursés aux collectivités d'origine respectives.

Monsieur HENRION demande que cette autonomisation ne s'accompagne pas d'un isolement du SERM vis-à-vis de ses membres.

Madame BURGY explique qu'il n'est pas question de s'isoler et que le SERM doit travailler en partenariat avec tous ses membres et les acteurs qui l'entourent.

Monsieur FREYBURGER indique que la Communauté de Communes Rives de Moselle aurait pu gérer la carrière du futur embauché mais qu'il est d'usage que ce soit la collectivité majoritaire qui le fasse. En tous cas, il comprend le besoin d'autonomisation du SERM.

Madame BURGY explique que le tuilage est particulièrement important.

Les membres du comité syndical valident le fait que Mme BURGY, Monsieur WEINBERG et Monsieur KURTZMANN soient membres du jury de recrutement.

L'annonce de vacance de poste sera faite sur « emploi-territorial », comme l'explique Monsieur KURTZMANN. De plus Monsieur STAUDT suggère l'APEC, Monsieur NIEDZIELSKI suggère le Moniteur et Madame BURGY suggère LinkedIn.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°6 : Mise à jour de la convention de mise à disposition du Directeur Général des Services du SERM.

Monsieur Eric GIRY employé de l'Eurométropole de Metz, mis à la disposition du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), a repris la fonction de Directeur Général des Services du SERM depuis le départ de son prédécesseur Monsieur Didier DUC le 1^{er} octobre 2022.

Dans le cadre de son activité de Directeur du SERM mis à disposition par la ville de Metz, Monsieur DUC bénéficiait d'une rémunération au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), d'une prime de directeur de pôle au barème de la Ville de Metz, ainsi que d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

Afin de ne pas pénaliser Monsieur GIRY sur son prédécesseur, et compte tenu de la spécificité des missions de Direction du SERM, il y a lieu de mettre à jour la convention de mise à disposition entre le Syndicat des Eaux de la Région Messine et l'Eurométropole de Metz.

Cette mise à jour comportera :

- La modification de la convention de mise à disposition de Monsieur Eric GIRY précisant son affectation en tant que Directeur Général des Services du Syndicat des Eaux de la Région Messine ;
La modification de la convention de mise à disposition de Monsieur Eric GIRY précisant qu'il peut bénéficier d'un complément de rémunération au titre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1413-1,

VU le code Général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-12 et suivants ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat des Eaux de la Région Messine d'avoir un Directeur Général des Services dûment identifié dans la convention de mise à disposition entre le Syndicat des Eaux de la Région Messine et l'Eurométropole de Metz et de lui permettre de bénéficier d'une rémunération complémentaire conforme aux fonctions exercées.

- **DE CHARGER** la Présidente de faire mettre à jour la convention de mise à disposition de Monsieur Eric GIRY précisant son affectation en tant que Directeur Général des Services du Syndicat des Eaux de la Région Messine à compter du 1^{er} octobre 2022 et précisant la possibilité d'octroi d'un complément de rémunération au titre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

INTERVENTIONS :

Les élus du SERM notent que ce n'est pas normal que cette prime ne puisse pas être rétroactive depuis la prise de fonction de direction au 1^{er} octobre. Madame BURGY verra comment cela peut être géré au mieux pour Monsieur GIRY.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 7 : Décompte du temps de travail

Afin d'embaucher du personnel, le Syndicat des Eaux de la Région Messine doit déterminer le décompte du temps de travail de ses agents.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} mars 2023 suivant leur définition ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

- **DE FIXER** à compter du 01 mars 2023, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

- **DE FIXER** à compter du 01 mars 2023, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont établies pour tenir compte de ces dispositions.
- **DE CHARGER** La Présidente de faire appliquer ces modalités.

INTERVENTIONS :

Monsieur WEINBERG regrette que ce calcul ne prenne pas en compte les deux jours de congés dus en Moselle mais c'est malheureusement ce qui se passent dans toutes les collectivités territoriales.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 8 : Régime indemnitaire des cadres du SERM

Compte tenu des contraintes de réduction de sa masse salariale, l'Eurométropole de Metz a indiqué qu'elle ne pouvait pas attribuer de primes statutaires de responsabilité et d'encadrement au personnel mis à la disposition du SERM, alors que l'ancien Directeur Général des Services du SERM bénéficiait d'une prime de direction, de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile.

Afin d'aligner la rémunération de son directeur sur celle de son prédécesseur, il est proposé au comité syndical d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire sera également applicable pour l'ingénieur réseaux à embaucher.

Le montant du régime indemnitaire du directeur et celui de l'ingénieur réseaux seront déterminés sur une fourchette haute, de manière à rendre les emplois au SERM, attractifs.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-8 ;

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 ;

VU Le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU l'Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU la Circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 ;

VU la Circulaire DGCL DGFIP du 3 avril 2017 ;

VU les Lettres ministérielles des 17 avril 2015 et 21 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

- **DE DECIDER** d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour ses cadres ;

- **DE SOUMETTRE** ces rémunérations au Comité Social Territorial ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- **DE CHARGER LA PRESIDENTE** de la mise en œuvre du RIFSEEP du directeur et de l'ingénieur réseaux, de faire établir les arrêtés, les fiches de salaires et faire procéder au versement des sommes correspondantes,

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°9 : Aide financière à l'Institut Européen d'Écologie

Lors du comité syndical du 22 juin 2022, Monsieur Julien VICK alors Président du SERM, a indiqué au titre des points divers, que l'Institut Européen d'Écologie s'apprêtait à organiser du 18 au 20 novembre 2022, la 5ème édition du festival du film CINEMAPLANETE, dédié à des films sur la transition écologique.

Une demande de participation financière de 8 000 euros a été demandée au SERM, aux côtés d'autres subventionneurs (ministère de la transition écologique et ministère des affaires étrangères, Région, Département, Eurométropole de Metz, Ville de Metz, ADEME, Agence de l'Eau).

Le budget total du festival s'élevait à 167 000 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 10-1,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU la demande de subvention effectuée par l'Institut Européen d'Écologie,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SERM de participer à cette action locale en lien avec la transition écologique et la préservation des ressources en eau.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 8 000 euros à l'Institut Européen d'Écologie pour la 5ème Edition du Festival du film CINEMAPLANETE

- **D'AUTORISER** la Présidente à demander toutes les pièces utiles à l'Institut Européen d'Écologie et de signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention

- **D'AUTORISER** La Présidente à faire procéder au versement de l'aide financière de 8 000 euros à l'Institut Européen d'Écologie

INTERVENTIONS :

Monsieur HENRION et Monsieur KURTZMANN expliquent que le comité syndical n'est pas une chambre d'enregistrement et qu'ils voteront exceptionnellement « pour » mais qu'ils ne souhaitent plus que cela se renouvelle.

Monsieur GIRY indique que ce partenariat avait été souhaité par Monsieur VICK lors du comité du 22 juin 2022 au titre des points d'informations, mais que compte tenu des changements intervenus depuis cette date, ce point n'avait pas pu être soumis au vote du comité syndical.

Madame Lapoirie demande si cette somme est prévue au BP 2023 , Monsieur GIRY indique que cette somme est inscrite, après vérification, la ligne « subventions » 6743 est bien alimentée pour permettre le versement de cette subvention à CINEMAPLANETE au titre de l'année 2022. La somme inscrite sur cette ligne budgétaire est de 16 000 euros pour tenir compte d'un autre éventuel partenariat au titre de l'année 2023, qui devra faire obligatoirement l'objet d'une délibération en comité syndical.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Points divers :

Monsieur KURTZMANN demande des éclaircissements sur la modification de la formule d'actualisation intervenue en 2022.

Monsieur GIRY explique que cette modification a été intégrée dans l'avenant n°4 au contrat de DSP qui a été voté lors du comité syndical du 22 juin 2022, le but de cette modification consistait à mieux prendre en compte l'augmentation du coût de la main d'œuvre. Il ajoute que l'augmentation du prix de l'eau sera de moins de 2% en 2023 grâce au contrat de fourniture d'énergie de Veolia dont le montant est stable jusqu'à la fin de l'année 2023.

Monsieur KURTZMANN demande des explications sur l'application « Eau de Metz » car beaucoup de personnes lui posent des questions et notamment sur la possibilité de pouvoir payer en ligne depuis leurs smartphones.

Monsieur GIRY explique qu'un point sera fait avec la Mosellane des Eaux pour apporter des informations.

La date du prochain comité syndical est fixée au jeudi 08 juin 2023 à 15H dans les locaux de la Communauté de Communes Rives de Moselle à Maizières lès Metz.

Madame BURGY lève la séance à 16H.

La Présidente



Rachel BURY

